



Arrêté

A_2026_204 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe - session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu son arrêté A_2026_002 en date du 12 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe session 2026 ;
Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens ouverts au titre de l'année 2026, établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 6 février 2026 ;
Vu le courrier de désignation du représentant délégué du C.N.F.P.T. en date du 5 mars 2026 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 1^{er} septembre 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;

Arrête

Article 1

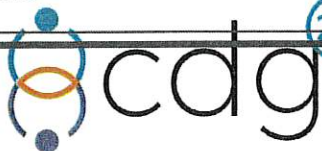
Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, les personnes suivantes :

Collège des élus :

- Monsieur Clément BIJOU (Maire de Val de Louyre et Caudeau) ;
- Madame Françoise DECARPENTRIE (Maire de Négrondes) ;
- Madame Stéphanie BOUDOUT (Maire de Menesplet) ;
- Monsieur Stéphane ROUDIER (Maire de Condat-sur-Vézère) ;

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Nicolas VITEL (Directeur Général des Services à la mairie de Chancelade) ;
- Monsieur Sébastien MEUNIER (Directeur Général des Services à la mairie de Boulazac-Isle-Manoire) ;
- Madame Isabelle BONNET (Directrice Générale des Services à la mairie de Saint-Astier) ;
- Monsieur Arnaud GENDRE (Directeur des services à la mairie de Rouffignac-St Cernin de Reilhac) ;

**Collège des Fonctionnaires :**

- Madame Audrey MARCHEIX (Secrétaire générale de Mairie à la mairie de Sorges et Ligueux);
- Madame Samia EL YAMANI (Directrice du Pôle cohésion sociale, éducation culture et associations à la mairie de Marsac-sur-l'Isle) ;
- Monsieur Ardéoin BOUCHEKIF (Représentant délégué du C.N.F.P.T et Directeur Général des Services à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme).
- Madame Sandrine PINET ou Madame Isabelle SAINTONGE (représentantes du personnel, respectivement titulaire et suppléante).

Article 2

La Présidence du Jury est confiée à Monsieur Clément BIJOU. Madame Françoise DECARPENTRIE est désignée en qualité de suppléante.

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

Article 4

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 11/09/2026

-affiché le 11/09/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 1^{er} septembre 2026
Le Président,



Laurent PEREA